

# Tremblay-en-France

## Compte-rendu sommaire du Conseil municipal

Département de la Seine-Saint-Denis  
Arrondissement du Raincy  
Canton de Tremblay-en-France  
Nombre de Conseillers

Séance du 20 janvier 2014

- en exercice : 39

- présents : Monsieur Mathieu MONTES, Madame Henriette CAZENAVE, Monsieur Pierre LAPORTE, Madame Martine BESCOU, Monsieur El Madani ARDJOUNE, Madame Virginie DE CARVALHO, Monsieur Jean-Marie CANTEL, Madame Sophie DARTEIL, Monsieur Philippe FLEUTOT, Madame Fabienne LAURENT, Madame Nicole DUBOE, Monsieur Patrick MARTIN, Monsieur Alain BESCOU, Madame Nijolé BLANCHARD, Monsieur Alain DURANDEAU, Madame Maryse MAZARIN, Madame Marie-Ange DOSSOU, Monsieur Laurent CHAUVIN, Madame Aline PINEAU, Madame Gabriella THOMY, Madame Catherine MOROT, Monsieur Eric ALLIGNER, Monsieur Pascal SARAH, Madame Sylvie SEPTFONDS, Monsieur Thierry GODIN.

- excusés représentés : Monsieur François ASENSI, ayant donné pouvoir à Monsieur Mathieu MONTES, Monsieur Amadou CISSE, ayant donné pouvoir à Monsieur Patrick MARTIN, Monsieur Raphaël VAHE, ayant donné pouvoir à Madame Aline PINEAU, Madame Odile DUJANY, ayant donné pouvoir à Madame Catherine MOROT, Monsieur Kamel LALAOUI, ayant donné pouvoir à Madame Gabriella THOMY, Madame Karol WATY, ayant donné pouvoir à Madame Henriette CAZENAVE, Monsieur Nicolas LAVERGNE, ayant donné pouvoir à Madame Sylvie SEPTFONDS, Madame Stéphanie TRIKI, ayant donné pouvoir à Madame Nicole DUBOE, Monsieur Alexandre BERGH, ayant donné pouvoir à Madame Nijolé BLANCHARD.

L'an deux mille quatorze, le vingt janvier à 19h00, le Conseil municipal de Tremblay-en-France, légalement convoqué le 14 janvier 2014, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, Salle du Conseil municipal sise 18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France sous la présidence de Monsieur François ASENSI, Maire de Tremblay-en-France,

Député de Seine-Saint-Denis.

Le quorum étant atteint, Monsieur François ASENSI, Maire de Tremblay-en-France, Député de Seine-Saint-Denis, déclare la séance ouverte à 19h00.

Annonce est faite des Conseillers municipaux ayant donné pouvoir.

En application de l'article L.2121-15 du code général des Collectivités territoriales, Madame Aline PINEAU, Conseillère municipale a été désigné Secrétaire de séance.

**Monsieur le Maire de Tremblay-en-France, Le Maire, propose ensuite de passer à l'ordre du jour.**

**Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 18 novembre 2013.**

### **ARTICLE 1.**

**APPROUVE**, dans les termes annexés à la présente délibération, le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 18 novembre 2013.



- Dépenses 332.243,91 €
- Recettes 332.243,91 €

#### **ARTICLE 2.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

#### **ARTICLE 3.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris – 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

à l'unanimité Par 34 voix POUR

### **Assainissement - Budget primitif 2014 - Examen et vote**

#### **ARTICLE 1.**

**ADOPTE**, dans les termes annexés à la présente délibération, le budget primitif 2014 du service de l'assainissement de la Commune de Tremblay-en-France, équilibré tant en dépenses qu'en recettes :

##### **Section d'exploitation :**

Dépenses	:	1.071.700,00 €	Recettes	:	1.071.700,00 €
----------	---	----------------	----------	---	----------------

##### **Section d'investissement :**

Dépenses	:	466.359,83 €	Recettes	:	466.359,83 €
----------	---	--------------	----------	---	--------------

#### **ARTICLE 2.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

#### **ARTICLE 3.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris – 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

à l'unanimité Par 34 voix POUR

### **Approbation des tarifs : Séjours Vacances printemps/été 2014 - Enfants-Adolescents-Familles**

#### **ARTICLE 1.**

**VOTE** à compter du 1<sup>er</sup> février 2014, dans les termes annexés à la présente délibération, les tarifs printemps-été des séjours vacances « Enfants- Adolescents - familles » 2014.

#### **ARTICLE 2.**

**APPROUVE**, dans les termes annexés à la présente délibération, le règlement des séjours vacances printemps été.

**PRECISE** que le remboursement des séjours annulés s'effectuera suivant les conditions prévues dans le document portant organisation des centres de vacances.

#### **ARTICLE 3.**

**APPROUVE**, comme mode de paiement desdits séjours, les chèques vacances, les espèces, les chèques bancaires ou postaux, cartes bancaires, aide de la CAF et virement ASE.

**PRECISE** que les aides CAF ne sont pas acceptées pour les séjours familles et les séjours enfants inférieurs à 6 jours.

#### **ARTICLE 4.**

**DIT** : que le remboursement des activités du service municipal vacances fera l'objet d'un mandat :

- nature : 658
- fonction : 020
- centre : 321

#### **ARTICLE 5.**

**PRECISE** que les recettes en résultant seront constatées au budget de l'exercice en cours :

- Activités du service Vacances
- nature : 70632
- fonction : 423
- centre : 433

#### **ARTICLE 6.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris – 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

à l'unanimité Par 34 voix POUR

### **Finances communales - Attribution pour 2014 d'une subvention à l'association du Théâtre Louis Aragon**

#### **ARTICLE 1.**

**VOTE** une subvention de fonctionnement d'un montant de 704 480 euros, pour l'année 2014, à l'association du Théâtre Louis Aragon.

#### **ARTICLE 2.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

#### **ARTICLE 3.**

**DIT** que les dépenses en résultant seront imputées au budget de l'exercice en cours :  
Article : 6574.20

Fonction : 313

Centre : 412

#### **ARTICLE 4.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris – 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

à l'unanimité Par 31 voix POUR, 3 ne prennent pas part au vote (Monsieur Mathieu MONTES, Madame Maryse MAZARIN, Madame Marie-Ange DOSSOU.)

### **Finances communales - Attribution pour 2014 d'une subvention à l'association "Tremblay Espace Evasion"**

#### **ARTICLE 1.**

**VOTE** une subvention de fonctionnement d'un montant de 198 100 euros, pour l'année 2014, à l'association « Tremblay Espace Evasion ».

#### **ARTICLE 2.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

#### **ARTICLE 3.**

**DIT** que les dépenses en résultant seront imputées au budget de l'exercice en cours :

- Nature:	6574.40
- Fonction :	423
- Centre :	434

#### **ARTICLE 4.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris – 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

à l'unanimité Par 32 voix POUR, 2 ne prennent pas part au vote (Madame Virginie DE CARVALHO, Madame Nicole DUBOE.)

### **Finances communales - Attribution pour 2014 d'une subvention à l'association pour la gestion de la salle Jean Roger Caussimon**

#### **ARTICLE 1.**

**VOTE** une subvention de fonctionnement d'un montant de 274 700 euros, pour l'année 2014, à l'association pour la gestion de la salle Jean Roger Caussimon.

## **ARTICLE 2.**

**DIT** que la dépense en résultant est inscrite au budget de l'exercice en cours :

Article :6574.40

Fonction :33

Centre : 419

## **ARTICLE 3.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

## **ARTICLE 4.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris – 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

à l'unanimité Par 31 voix POUR, 3 ne prennent pas part au vote (Monsieur Mathieu MONTES, Madame Maryse MAZARIN, Monsieur Pascal SARAH.)

### **Finances communales - Attribution pour 2014 d'une subvention au comité d'actions sociales, culturelles et de loisirs (CASCL)**

## **ARTICLE 1.**

**VOTE** une subvention de fonctionnement d'un montant de 218 000 euros, pour l'année 2014, au comité d'actions sociales, culturelles et de loisirs (CASCL).

## **ARTICLE 2**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

## **ARTICLE 3.**

**DIT** que les dépenses en résultant seront imputées au budget de l'exercice en cours :

- Article : 6574.40
- Fonction : 020
- Centre : 313

## **ARTICLE 4.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris – 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

à l'unanimité Par 34 voix POUR

**Finances communales - Attribution pour 2014 d'une subvention à l'association  
"Entreprendre à Tremblay-en-France"**

**ARTICLE 1.**

**VOTE** une subvention de fonctionnement d'un montant de 24 500 euros, pour l'année 2014, à l'association « Entreprendre à Tremblay-en-France ».

**ARTICLE 2.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

**ARTICLE 3**

**DIT** que les dépenses en résultant seront imputées au budget de l'exercice en cours :

Article : 6574.40

Fonction : 90

Centre : 220

**ARTICLE 4.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris – 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

à l'unanimité Par 33 voix POUR, 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Philippe FLEUTOT.)

**Finances communales - Attribution pour 2014 d'une subvention à l'association  
Jeunesse Tremblaysienne**

**ARTICLE 1.**

**VOTE** une subvention de fonctionnement d'un montant de 91 500 euros, pour l'année 2014, à l'association jeunesse tremblaysienne.

**ARTICLE 2.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

**ARTICLE 3.**

**DIT** que les dépenses en résultant seront imputées au budget de l'exercice en cours :

Article : 6574.30

Fonction : 025

Centre : 418

**ARTICLE 4.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception

équivalent à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris – 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

à l'unanimité Par 34 voix POUR

**Finances communales - Attribution pour 2014 d'une subvention à la société anonyme sportive professionnelle Tremblay-en-France Handball (SASP Handball)**

**ARTICLE 1.**

**VOTE** une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 134 551 euros pour l'année 2014, à la société anonyme sportive professionnelle Tremblay-en-France Handball.

**ARTICLE 2.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué tout document relatif à la présente délibération.

**ARTICLE 3.**

**DIT** que les dépenses en résultant seront imputées au budget de l'exercice en cours :

Article : 6574.11

Fonction : 40

Centre : 420

**ARTICLE 4.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris – 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

à l'unanimité Par 32 voix POUR, 2 abstentions (Madame Fabienne LAURENT, Monsieur Pascal SARAH.)

**Finances communales - Attribution pour 2014 d'une subvention à l'OGEC de l'école Saint Pie X**

**ARTICLE 1.**

**VOTE** une subvention de fonctionnement d'un montant total de 55 255 euros pour l'année 2014 à l'OGEC de l'école Saint Pie X sise 2 rue Claude Debussy 93290 Tremblay-en-France.

**ARTICLE 2.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

**ARTICLE 3.**

**DIT** que les dépenses en résultant seront imputées au budget de l'exercice en cours :

- Article: 6574.30

- Fonction: 213



- Centre : 461

#### **ARTICLE 4.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris – 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

à la majorité Par 20 voix POUR, 9 ne prennent pas part au vote (Monsieur Pierre LAPORTE, Madame Virginie DE CARVALHO, Monsieur Jean-Marie CANTEL, Madame Sophie DARTEIL, Monsieur Philippe FLEUTOT, Madame Fabienne LAURENT, Monsieur Alain BESCOU, Monsieur Alain DURANDEAU, Monsieur Laurent CHAUVIN.) , 5 abstentions (Madame Nicole DUBOE, Madame Gabriella THOMY, Monsieur Kamel LALAOUI, Monsieur Eric ALLIGNER, Madame Stéphanie TRIKI.)

### **Approbation d'une convention d'objectifs entre la Commune de Tremblay-en-France et l'association tremblaysienne pour le Cinéma**

#### **ARTICLE 1.**

**VOTE** une subvention de fonctionnement d'un montant de 461 300 € pour l'année 2014 à l'association tremblaysienne pour le cinéma sise 29 bis avenue du Général De Gaulle 93290 Tremblay-en-France.

#### **ARTICLE 2.**

**APPROUVE**, dans les termes annexés à la présente délibération, la convention générale à signer entre la Ville de Tremblay-en-France et l'association tremblaysienne pour le cinéma (ATC) sise 29 bis avenue du Général de Gaulle 93290 Tremblay-en-France .

#### **ARTICLE 3.**

**DECIDE** d'imputer la dépense correspondante au budget primitif :

- Article : 6574.21  
- Fonction : 314  
- Centre : 413

#### **ARTICLE 4.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

#### **ARTICLE 5.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris – 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

à l'unanimité Par 30 voix POUR, 4 ne prennent pas part au vote (Monsieur Mathieu MONTES, Madame Henriette CAZENAVE, Monsieur Pascal SARAH, Madame Sylvie SEPTFONDS.)

**Approbation d'une convention d'objectifs entre la Commune de Tremblay-en-France et l'association Espace Jean Roger Caussimon-Maison des jeunes et de la culture**

**ARTICLE 1.**

**VOTE** une subvention de fonctionnement d'un montant de 272 860 € pour l'année 2014 à l'association Espace Jean-Roger Caussimon, Maison des jeunes et de la culture sise 6 rue des Alpes 93290 Tremblay-en-France.

**ARTICLE 2.**

**APPROUVE**, dans les termes annexés à la présente délibération, la convention générale et son annexe à signer entre la Ville de Tremblay-en-France et l'association Maison des Jeunes et de la Culture – Espace Jean-Roger Caussimon, située 6 rue des Alpes, Tremblay-en-France (93290), définissant les droits et obligations de chaque partie.

**ARTICLE 3.**

**DECIDE** d'imputer la dépense correspondante au budget primitif :

Article : 6574.22

Fonction : 33

Centre : 415

**ARTICLE 4.**

**AUTORISE** Monsieur Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ladite convention et son annexe ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

**ARTICLE 5.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris – 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

à l'unanimité Par 33 voix POUR, 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Mathieu MONTES.)

**Rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement**

**ARTICLE 1.**

**PREND ACTE**, dans les termes annexés à la présente délibération, de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2012.

**ARTICLE 2.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

**ARTICLE 3.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France)

dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris – 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Prend acte Par 34 voix POUR

### **Modification du programme pluriannuel d'accès à l'emploi de titulaire**

#### **ARTICLE 1.**

**APPROUVE** la modification du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire de la Commune de Tremblay-en-France, dans les termes annexés à la présente délibération.

#### **ARTICLE 2.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence son représentant délégué à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'organisation des recrutements réservés et la mise en œuvre dudit programme et à signer tout document relatif à la présente délibération.

#### **ARTICLE 3.**

**ORGANISE** directement au sein de la collectivité les sessions de sélections professionnelles, en présence dans les commissions, d'une personnalité qualifiée, désignée par le président du Centre de gestion, qui assure la présidence des commissions de recrutement.

#### **ARTICLE 4.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris – 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

à l'unanimité Par 34 voix POUR

### **Modification du coefficient multiplicateur maximum de l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants**

#### **ARTICLE 1.**

**DECIDE** de modifier, à compter du 1<sup>er</sup> février 2014, selon les dispositions prévues par les textes susvisés, l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires (IFRS) selon les modalités ci-après :

<b>GRADES</b>	Montant de référence annuel	Coefficient multiplicateur minimum	Coefficient multiplicateur maximum
Educateur principal de jeunes enfants	1 050€	1	7
Educateur de jeunes enfants	950€	1	7

**ARTICLE 2.**

**PRECISE** que les attributions individuelles seront modulées pour tenir compte des sujétions auxquelles les agents sont appelés à faire face dans l'exercice de leurs fonctions, des travaux supplémentaires effectués, des responsabilités exercées et de la manière de servir.

**ARTICLE 3.**

**DIT** que cette indemnité sera versée mensuellement et proratisée en fonction du temps de travail.

**ARTICLE 4.**

**DIT** que cette indemnité sera octroyée aux agents non titulaires de droit public dans les mêmes conditions que celles applicables aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des grades de référence.

**ARTICLE 5.**

**DIT** que les montants de référence annuels seront systématiquement revalorisés par les textes réglementaires.

**ARTICLE 6.**

**DIT** que les dépenses en résultant seront imputées au budget de l'exercice en cours :

- Nature : 64111 ou 64131 « Rémunération du personnel titulaire ou non titulaire»
- Centre : PER.

**ARTICLE 7.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

**ARTICLE 8.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris – 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

à l'unanimité Par 34 voix POUR

**Personnel communal - Créations et Suppressions de postes**

**ARTICLE 1.**

**MODIFIE** le tableau des effectifs de la Commune de Tremblay-en-France à compter du 22 janvier 2014 de la manière suivante :

	<u>Ancien effectif</u>	<u>Nouvel effectif</u>
-11 rédacteurs territoriaux	34	23
+11 rédacteurs territoriaux principaux	07	18
- 5 attachés territoriaux	75	70
-2 adjoints administratifs de 1 <sup>ère</sup> classe	67	65
-1 éducateur des activités physiques et sportives de 2 <sup>ème</sup> classe	01	00
+1 éducateur des activités physiques et sportives de 1 <sup>ère</sup> classe	06	07
-1 puéricultrice cadre de santé	01	00
-2 conseillers socio-éducatifs	02	00
-1 assistant socio-éducatif principal	02	01
-1 adjoint du patrimoine de 1 <sup>ère</sup> classe	01	00
+ 1 brigadier-chef principal	01	02
+ 2 animateurs territoriaux	13	15
17 adjoints d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	62	79

**ARTICLE 2.**

**PRÉCISE** que dans l'éventualité où les postes ne pourraient pas être pourvus par des agents titulaires, ils le seront par des agents non titulaires conformément au décret n° 88-145 du 15 février 1988 susvisé.

**ARTICLE 3.**

**DIT** que les dépenses en résultant seront imputées au budget de l'exercice en cours :

Nature : 64111 ou 64131 « Rémunération du personnel titulaire ou non-titulaire »  
Fonction : 020  
Charges Patronales : 6451 à 6453  
Centre : PER.

**ARTICLE 4.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

**ARTICLE 5.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris – 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

à l'unanimité Par 34 voix POUR

**Versement d'acomptes de subventions aux associations pour l'année 2014**

**ARTICLE 1.**

**VOTE**, dans les conditions suivantes, le versement d'acomptes sur la subvention 2014 aux associations :

Co ainsi danse	8 000 euros
Association Barbusse Cottages (ABC)	15 000 euros
Les Trembles :	10 000 euros

**ARTICLE 2.**

**PRECISE** que lesdits acomptes viendront en déduction des subventions allouées auxdites associations au titre de l'année 2014.

**ARTICLE 3.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

**ARTICLE 4.**

**DIT** que les dépenses en résultant seront imputées au budget de l'exercice en cours :

- Nature : 6574.30 « Subventions »
- Fonction : 025 « Aide aux associations »
- Centre: : 418

**ARTICLE 5.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris – 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

à l'unanimité Par 34 voix POUR

**Attribution d'une subvention à l'association de soutien du cinéma au Burkina Faso**

**ARTICLE 1.**

**APPROUVE** l'attribution pour l'année 2014 d'une subvention de 900€ à l'association de soutien du cinéma de Burkina Faso dont le siège social est situé RASUDE 2, 1000 LAUSANNE SUISSE pour le projet de réhabilitation du cinéma Guimbi de Bobo Dioulasso.

**ARTICLE 2.**

**DIT** que la dépense en résultant sera imputée au budget de l'exercice en cours : 900 €

- Nature : 6574.40
- Fonction : 048
- Centre : 464

**ARTICLE 3.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

**ARTICLE 4.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal

administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris – 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

à l'unanimité Par 34 voix POUR

#### **Attribution d'une subvention à la Commune de Fatao - Projet de réhabilitation de la Maison de l'Amitié (Bukina Faso)**

##### **ARTICLE 1.**

**APPROUVE**, le versement d'une aide financière de 11 000 euros en faveur de la Commune de Loropéni (Burkina Faso) pour la mise en œuvre de la phase 1 des travaux de réhabilitation de la Maison de l'Amitié sise Loropéni.

##### **ARTICLE 2.**

**DIT** que la dépense en résultant sera imputée au budget de l'exercice en cours :

- Nature	: 2041482
- Fonction	: 048
- Centre	: 464

##### **ARTICLE 3.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

##### **ARTICLE 4.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris – 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

à l'unanimité Par 34 voix POUR

#### **Attribution d'une subvention à l'association ZARA (Madagascar)**

##### **ARTICLE 1.**

**APPROUVE**, l'attribution pour l'année 2014 d'une subvention de 2 500€ à l'association « ZARA » dont le siège est situé 17 avenue Mozart 93290 Tremblay-en-France pour le projet de reboisement d'une réserve naturelle à Madagascar et de sensibilisation auprès des enfants tremblaysiens et malgaches sur la question de la déforestation.

##### **ARTICLE 2.**

**APPROUVE**, dans les termes annexés à la présente délibération, la convention de financement à signer avec l'association « ZARA ».

##### **ARTICLE 3.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

##### **ARTICLE 4.**

**DIT** que la dépense en résultant sera imputée au budget de l'exercice en cours : 2 500 €

- Nature : 6574.40
- Fonction: 048
- Centre : 464

#### **ARTICLE 5.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris – 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

à l'unanimité Par 34 voix POUR

### **Attribution d'une subvention à l'association Cuba Coopération pour la mise en oeuvre de la coopération Tremblay-Boyeros (Cuba)**

#### **ARTICLE 1.**

**APPROUVE**, le versement pour l'année 2014 d'une subvention de 7 000 euros à l'association Cuba Coopération France dont le siège social est situé 1 rue René Robin 94200 IVRY-SUR-SEINE pour l'accompagnement de la mise en oeuvre des projets de coopération portés par la Municipalité avec Boyeros (Cuba).

#### **ARTICLE 2.**

**APPROUVE**, dans les termes annexés à la présente délibération, la convention de partenariat à signer avec l'association Cuba Coopération France dont le siège social est situé 1 rue René Robin 94200 IVRY-SUR-SEINE.

#### **ARTICLE 3.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

#### **ARTICLE 4.**

**DIT** que la dépense en résultant sera imputée au budget de l'exercice en cours :

- Nature : 6574.40
- Fonction : 048
- Centre : 464

#### **ARTICLE 5.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris – 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

à l'unanimité Par 34 voix POUR



## **Approbation d'une convention cadre de coopération décentralisée avec la Commune urbaine de Fatao (Mali)**

### **ARTICLE 1.**

**APPROUVE**, le versement pour l'année 2014 d'une aide financière de 10 000 euros à la Commune urbaine de Fatao pour contribuer à la réalisation du projet de réhabilitation du barrage et d'aménagement de l'étang piscicole de Fatao (Mali).

### **ARTICLE 2.**

**APPROUVE**, dans les termes annexés à la présente délibération, la convention cadre de coopération décentralisée à signer entre la Commune de Tremblay-en-France et la Commune urbaine de Fatao (Mali).

### **ARTICLE 3.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire de Tremblay-en-France, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

### **ARTICLE 4.**

**DIT** que la dépense en résultant sera imputée au budget de l'exercice en cours :

- Nature : 2041482
- Fonction : 048
- Centre : 464

### **ARTICLE 5.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris – 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

à l'unanimité Par 34 voix POUR

## **Assainissement - Attribution d'une subvention à l'association ARSAPNE relative à un projet de solidarité dans le domaine de l'eau et de l'assainissement - Village de Maïmoro (Région de Mandoul - TCHAD)**

### **ARTICLE 1.**

**DECIDE** de verser au titre de l'année 2014 une subvention d'un montant de 5.000,00 € à l'association Relais de Solidarité et d'Appui à la Promotion de Ndila et des villages Environnants dont le siège social est situé 5 rue Jean Baptiste Lully 93290 Tremblay-en-France pour soutenir le projet susvisé du village Maïmoro dans la région du Mandoul au Tchad, dans le cadre d'une action de solidarité dans le domaine de l'eau et de l'assainissement.

### **ARTICLE 2.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

### **ARTICLE 3.**

**DIT** que les dépenses en résultant seront imputées au budget du service annexe de l'assainissement de l'exercice en cours :

- Nature : 6742

#### **ARTICLE 4.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris – 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

à l'unanimité Par 34 voix POUR

#### **Régie communale de distribution d'eau - Attribution d'une subvention à l'association ARSAPNE relative à un projet de solidarité dans le domaine de l'eau et de l'assainissement - Village de Maïmoro (Région de Mandoul - TCHAD)**

#### **ARTICLE 1.**

**DECIDE** de verser au titre de l'année 2014 une subvention d'un montant de 1.500,00 € à l'association Relais de Solidarité et d'Appui à la Promotion de Ndila et des villages Environnants dont le siège social est situé 5 rue Jean Baptiste Lully 93290 Tremblay-en-France pour soutenir le projet susvisé du village Maïmoro dans la région du Mandoul au Tchad, dans le cadre d'une action de solidarité dans le domaine de l'eau.

#### **ARTICLE 2.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

#### **ARTICLE 3.**

**DIT** que les dépenses en résultant seront imputées au budget de la Régie communale de distribution d'eau de l'exercice en cours :

- Nature : 6742

#### **ARTICLE 4.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris – 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

à l'unanimité Par 34 voix POUR

#### **Convention de réservation de logements dans le cadre de l'opération de construction de 45 logements PLAI/PLUS situés 86 avenue Gilbert Berger à Tremblay-en-France**

#### **ARTICLE 1.**

**APPROUVE**, dans les termes annexés à la présente délibération, la convention de réservation de logements dans le cadre de l'opération de construction de 45 logements sis avenue Gilbert Berger

93290 Tremblay-en-France à signer avec la société OSICA SA d'HLM dont le siège social est situé 102 avenue de France 75646 PARIS cedex XIII.

**ARTICLE 2.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ladite convention, ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

**ARTICLE 3.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris – 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

à l'unanimité Par 34 voix POUR

**Approbation de la convention d'aide financière à l'investissement à signer entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis relative à l'ALSH maternel André Malraux**

**ARTICLE 1.**

**APPROUVE**, dans les termes annexés à la présente délibération, la convention d'aide financière à l'investissement n° 13-119J relative aux travaux d'extension de l'ALSH maternel André Malraux à Tremblay-en-France, à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis sise 52-54 rue de la République 93005 BOBIGNY cedex.

**ARTICLE 2.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

**ARTICLE 3.**

**DIT** que les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice 2014 :

- Nature	: 1328.4
- Fonction	: 421
- Centre	: 450

**ARTICLE 4.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris – 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

à l'unanimité Par 34 voix POUR

**Approbation d'un avenant n° 2 à la convention de partenariat entre la  
Commune de Tremblay-en-France et la Chambre de Commerce et d'Industrie  
de Paris, Délégation Seine-Saint-Denis**

**ARTICLE 1.**

**APPROUVE**, dans les termes annexés à la présente délibération, l'avenant n°2 à la convention de partenariat à signer avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris, délégation Seine-Saint-Denis ayant son siège 27 avenue de Friedland 75008 PARIS, afin de poursuivre les actions de soutien et de revitalisation du commerce de proximité.

**ARTICLE 2.**

**APPROUVE** la prise en charge financière par la Commune d'une quote-part de 70 % du coût total de la convention, soit 5 985,00 €, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris, délégation Seine-Saint-Denis, prenant pour sa part à sa charge 30% du coût total, soit 2 565,00 €

**ARTICLE 3**

**DIT** que les dépenses en résultant pour la Commune seront imputées au budget de l'exercice en cours :

- Nature	: 6288
- Fonction	: 90
- Centre	: 220

**ARTICLE 4.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant délégué, à signer ledit avenant n°2 à la convention de partenariat ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

**ARTICLE 5.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris – 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

à l'unanimité Par 34 voix POUR

**Approbation d'une convention à signer avec le Département de la Seine-Saint-Denis concernant l'accès à la restauration municipale de ses agents exerçant leurs fonctions à Tremblay-en-France**

**ARTICLE 1.**

**APPROUVE**, dans les termes annexés à la présente délibération, la convention à signer avec le Département de la Seine-Saint-Denis relative à l'accès à la restauration municipale de ses agents exerçant leurs fonctions à Tremblay-en-France.

**ARTICLE 2.**

**PRECISE** que le prix du plateau repas est fixé par délibération du Conseil municipal et que toute révision de celui-ci sera appliquée de plein droit au Département de la Seine-Saint-Denis.

**ARTICLE 3.**

**PRECISE** que ladite convention est conclue pour une durée initiale d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de deux fois.

#### **ARTICLE 4.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

#### **ARTICLE 5.**

**DIT** que les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice en cours :

- Nature : 7067.1
- Fonction : 251
- Centre : 231

#### **ARTICLE 6.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris – 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

à l'unanimité Par 34 voix POUR

### **Subventions octroyées à des familles dans le cadre d'une mise en conformité des branchements privatifs au réseau d'assainissement (Monsieur ROTHER Klaus)**

#### **ARTICLE 1.**

**DECIDE** d'allouer aux propriétaires ayant effectué des travaux de mise en conformité de l'assainissement de leur propriété, une subvention Ville correspondant à 36 % du montant total des travaux réalisés.

#### **ARTICLE 2.**

**DIT** que les dépenses en résultant seront imputées au budget de l'exercice en cours :

- Nature : 6743

#### **ARTICLE 3.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

#### **ARTICLE 4.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris – 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

à l'unanimité Par 34 voix POUR

**Désaffectation de 325 m<sup>2</sup> correspondant à une partie de l'assiette foncière du groupe scolaire André Malraux**

**ARTICLE 1.**

**CONSTATE** la désaffectation de son usage d'équipement scolaire de la parcelle C720 d'une surface de 325 m<sup>2</sup>.

**ARTICLE 2.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

**ARTICLE 3.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris – 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

à l'unanimité Par 34 voix POUR

**Affectation de 23 482 m<sup>2</sup> à un aménagement paysager autour d'un ensemble de jardins familiaux**

**ARTICLE 1.**

**DECIDE** de l'affectation de 23 482 m<sup>2</sup> de terrain, selon le plan de situation annexé à la présente délibération, à un aménagement paysager autour d'un ensemble de jardins familiaux.

**ARTICLE 2.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

**ARTICLE 3.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris – 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

à l'unanimité Par 34 voix POUR

**Aliénation du chemin des Trelles (ou chemin de Villepinte à Roissy) et du chemin de Saint-Denis (ou vieux chemin de Gonesse à Tremblay) - Cession à l'AFTRP**

**ARTICLE 1.**

**APPROUVE** la cession des emprises de terrain de 360 m<sup>2</sup>, 275 m<sup>2</sup>, 3499 m<sup>2</sup>, et 10 118 m<sup>2</sup>, auprès de l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne, Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial, dont le siège social est situé au 195 rue de Bercy 75582 Paris cedex 12,

ou toute société qu'elle constituerait ou substituerait pour le même objet.

#### **ARTICLE 2.**

**APPROUVE** la cession des emprises de terrain de 360 m<sup>2</sup> pour un montant de 2 700 euros (deux mille sept cent euros), de 275 m<sup>2</sup> pour un montant de 2 062,50 euros (deux mille soixante deux euros et cinquante centimes), de 3499 m<sup>2</sup> pour un montant de 26 242,50 euros (vingt six mille deux cent quarante deux euros et cinquante centimes), et de 10 118 m<sup>2</sup> pour un montant de 75 885 euros (soixante quinze mille huit cent quatre vingt cinq euros), soit un prix fixé à 7,5 euros/m<sup>2</sup> conforme à la valeur de l'indemnité principale déterminée par la Direction Nationale d'Interventions Domaniales.

#### **ARTICLE 3.**

**PRECISE** que l'ensemble des frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acquéreur.

#### **ARTICLE 4.**

**DIT** que les recettes en résultant seront inscrites au budget communal conformément à la nomenclature budgétaire en vigueur :

- Compte : 024
- Fonction : 824
- Centre : 620

#### **ARTICLE 5.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tous actes et documents relatifs à la présente affaire.

#### **ARTICLE 6.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris – 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

à l'unanimité Par 34 voix POUR

### **Nouvel alignement de la rue de la Mairie - Acquisition d'une parcelle de 7 m<sup>2</sup>**

#### **ARTICLE 1.**

**APPROUVE** l'acquisition d'une parcelle d'une contenance de 7 m<sup>2</sup> (cadastrée AC283) sise 11 rue de la Mairie à Tremblay-en-France, à provenir de la division de la parcelle AC264, auprès de LOGIREP dont le siège social se situe 127 Rue Gambetta 92150 Suresnes, ou toute société qu'elle constituerait ou substituerait pour le même objet.

#### **ARTICLE 2.**

**PRECISE** que le classement dans le domaine public communal de cette parcelle de 7 m<sup>2</sup> (AC283) au titre de la voirie interviendra après acquisition par la Commune.

#### **ARTICLE 3.**

**AJOUTE** que l'acquisition de la parcelle de 7 m<sup>2</sup> (AC283) interviendra au prix total de 1 euro.

#### **ARTICLE 4.**

**DIT** que les dépenses en résultant seront inscrites au budget communal conformément à la

nomenclature budgétaire en vigueur :

- Compte : 2118.10
- Fonction : 824
- Centre : 620

#### **ARTICLE 5.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

#### **ARTICLE 6.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris – 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

à l'unanimité Par 34 voix POUR

### **Aliénation du chemin piéton dit "allée des Champs Elysées" - Lancement de la procédure de cession**

#### **ARTICLE 1.**

**APPROUVE** l'engagement de la procédure de désaffectation de son usage d'espace ouvert à la circulation publique d'une partie du chemin piéton dit « allée des Champs-Elysées » entre la rue Pierre Lescot et l'allée Jacques Callot à Tremblay-en-France.

#### **ARTICLE 2.**

**DECIDE** de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L.161-10 du Code Rural et de la Pêche maritime susvisé, et pour ce faire, invite Monsieur le Député-Maire à organiser une enquête publique.

#### **ARTICLE 3.**

**DIT** que les dépenses en résultant seront inscrites au budget communal conformément à la nomenclature budgétaire en vigueur :

- Compte : 202
- Fonction : 824
- Centre : 620.

#### **ARTICLE 4.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

#### **ARTICLE 5.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris – 93558 Montreuil cedex)



dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

à l'unanimité Par 34 voix POUR

### **Dénomination de la nouvelle salle festive Espace Jean Ferrat**

#### **ARTICLE 1.**

Le Conseil municipal remercie M. Meys de l'autoriser à donner le nom de Jean Ferrat à l'un des plus beaux équipements municipaux.

#### **ARTICLE 2.**

**APPROUVE** la dénomination de la nouvelle salle festive située au 94 avenue Gilbert Berger 93290 Tremblay-en-France comme suit : « Espace Jean Ferrat ».

**PRECISE** que la mention suivante sera apposée sur le site :

**Jean Ferrat**

**1930 – 2010**

**Auteur - compositeur – interprète**

#### **ARTICLE 3.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, tout document relatif à la présente délibération.

#### **ARTICLE 4.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris – 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

à l'unanimité Par 34 voix POUR

### **La séance est levée à 21h00.**

Le Secrétaire de séance : Madame Aline PINEAU, Conseillère municipale

--oOo--

Le texte complet des délibérations du Conseil municipal mentionnées ci-dessus a été affiché à l'accueil de l'Hôtel de Ville à compter du 22 janvier 2014.

**Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur général adjoint des services,**

**Hacène TIGHREMT**